



REGLEMENT TRJV / TIJV 2024

A / GÉNÉRALITÉS

1/ Nombre d'épreuves :

Sont organisées au travers des TRJV et TIJV au minimum et dans la mesure du possible 3 ou 4 épreuves par discipline (Cross, Descente, Trial), pour les poussins-pupilles-benjamins-minimes-cadets et sur la période d'avril à juin-juillet.

Les épreuves tout au long de la saison seront effectuées avec le même vélo sauf cas de force majeure et soumis à autorisation du président du jury de la ou les journées de compétition.

2/ Epreuves par TRJV / TIJV :

Les **TRJV** sont organisés sur une journée comprenant 2 épreuves.

Concernant spécifiquement la qualification au TFJV, le TIJV s'il est organisé en Bourgogne Franche-Comté, donne lieu à attribution de points aux benjamins-minimes-cadets, après que ceux-ci aient été « reclassés entre Bourguignons Franc-Comtois », selon la grille de points en vigueur (voir ci-dessous).

En cas de TIJV organisé par un autre comité régional, la commission technique régionale décide de quelle manière ce TIJV doit entrer en compte dans la qualification au TFJV

La participation au TIJV est obligatoire pour les sélectionnés au TFJV

3/ Classement scratch filles/garçons par catégorie, pour les 3 disciplines – Grille de points :

Selon la grille de points en vigueur, 150 pts au 1°, 147 au 2°, 144 au 3° ...

Points « du dernier » aux pilotes contraints à l'abandon, après avoir pris le départ de l'épreuve en question.

Les coureurs qui quittent l'épreuve ou qui ne prennent pas le départ doivent avertir le directeur de course.

4/ Les épreuves :

LE CROSS (XC)

Course départ en ligne

Mise en grille : tirage au sort lors de la 1ère manche, puis fonction du classement scratch provisoire à partir de la 2ème manche.

Les inscrits sur place seront mis en fond de grille.

L'organisateur doit mettre en place un site de départ afin de mettre 8 à 10 coureurs par ligne.

Départ un pied au sol obligatoire.

Une zone technique, à organiser à proximité de la ligne de départ-arrivée, pour les réparations, avec assistance possible ; pas d'assistance le long du parcours en dehors de cette zone.



LE TRIAL

L'organisateur se doit de trouver les arbitres dans son club ou autres avant l'épreuve du jour

Le VTT Trial , consiste à franchir des portes ou secteurs en terrain naturel ou artificiel, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Les zones sont constituées de différentes portes ou secteurs qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 points L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

L'épreuve de trial comportera 4 zones Trial « TFJV » (Distincte pour chaque catégorie) pour toutes les catégories avec un ordre de passage défini à l'avance (Noté sur le carton de pointage). Concernant les féminines, les catégories Poussines à Benjamines évoluent dans leurs catégories; seules les minimes et cadettes évoluent dans la catégorie inférieure.

Pédales plates obligatoires.

Article 1 : DÉFINITION

1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en place un règlement VTT Trial TFJV. Celui-ci sera utilisé au niveau Régional

1.2 Le VTT Trial TFJV est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial Vtt. Il doit être pratiqué par des pilotes utilisant des vélos de type vtt équipés de roues 29 pouces 27.5 et 26 pouces. La compétition se commence et se termine avec le même vélo.

1.3 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Article 2 : FORMAT DE COURSE

2.1 Le VTT Trial TFJV se dispute sur un circuit de 4 zones avec un seul passage par zone (le jury des commissaires pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes).

Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Il devra rendre sa fiche de pointage à la Direction de Course. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.

2.2 Les reconnaissances à pied sont autorisées, accompagnées d'un cadre technique. Pendant la course, le pilote ne pourra plus entrer à pied dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Le suiveur devra demander au commissaire l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

Article 3 : ZONES

3.1 : Présentation

Le VTT Trial TFJV consiste à franchir des portes situées sur des zones de terrain, naturelles ou artificielles, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 pts.

L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

3.2 : Entrée de zone



Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. On est entré et sorti de la zone dès que l'axe de la deuxième roue franchit la ligne de départ / arrivée.

3.3 : Portes

Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes. Elles ont 3 valeurs différentes :

- **Flèches rouges** 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- **Flèches bleues** 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- **Flèches vertes** 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4 il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3

De même il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

Les points portes sont acquis après chaque passage des 2 axes de roues dans le sens défini entre les deux pointes de flèches matérialisant ladite porte sans qu'il y ait eu appui.

3.4 : Temps impart

Le pilote a 2 minutes pour parcourir la section. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet du commissaire, il doit quitter la section sans franchir d'autres portes et perd toutes ces bonifications.

Le commissaire de zone devra annoncer le 30" restante.

DÉCOMPTE DES POINTS

Le pilote est libre de franchir les portes ou secteurs qu'il souhaite ou qu'il a choisis.

A chaque passage d'une porte ou secteur, il marque les points de la porte ou secteur franchie. Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte ou secteur (pied d'assurance par exemple) les points de cette porte ou secteur ne sont pas comptés, et il prend une pénalité. S'il ne passe aucune porte ou secteur, il totalise 0 point

. Portes : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes. Elles ont 3 valeurs différentes : - Flèches rouges : 10 points, 1 porte par zone (10 pts) - Flèches bleues : 5 points, 3 portes par zone (15 pts) - Flèches vertes : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Secteur : le secteur correspond à une porte qui comporte une entrée et une sortie. Il est matérialisé par des triangles noirs avec un marquage E (Entrée) et un marquage S (Sortie). Aucun appui n'est autorisé pour valider le secteur. En cas d'échec, le pilote reprend son cheminement à la porte suivante.

Les portes ou secteur sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte ou secteur 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3. De même, il ne peut pas repasser une porte ou secteur déjà franchie.

PASSAGE D'UNE PORTE OU D'UN SECTEUR

Le pilote entre dans la porte ou d'un secteur quand l'axe de sa roue avant franchit une ligne imaginaire entre les deux pointes des flèches de la porte ou de l'entrée/sortie du secteur.

Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte ou du secteur (point de référence : axe de la roue arrière).

Tant que la porte ou secteur n'est pas complètement franchie les retours en arrière sont autorisés, sauf si le pilote pose un appui.

Le pilote qui fera chuter ou déplacer ou toucher une flèche et / ou son support avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone.

LES APPUIS

Définition d'un appui : Toute partie du corps (pied, main, tête, épaule, ...) ou du cycle (cintre



LES PENALITES

Les situations suivantes donnent lieu à l'attribution de pénalités :

1 pénalité :

- Appui à l'extérieur des limites de la zone
- Appui à l'intérieur des limites de la zone
- Tourner le pied sur place avec translation du pied (avec déplacement de la position)

5 pénalités :

- 2 appuis simultanés
- Tout contact physique entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur
- Dépassement du temps imparti
- Non-respect de l'ordre de passage des portes (pas de retour en arrière possible),
 - Repasser une porte déjà franchie,
 - Passer par-dessus, par-dessous, déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise par exemple) Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo,
 - Poser deux appuis (pied, partie du corps) en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique),
 - Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui,
 - Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo,
 - Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle,

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu une pénalité.

Article 5 : ARRÊT DU COMPTAGE DES POINTS

L'arrêt du comptage des points se fait dans les conditions ci-après : • 5 pénalités : le pilote arrête son évolution mais garde les points acquis des portes ou secteurs passés • Sortie de zone : le pilote comptabilise les points et les pénalités acquis dans la zone

Article 7 : INCIDENT MÉCANIQUE

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur du groupe. .

Article 8 : APPUI PASSAGE PORTE

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu.

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à un échec sur la porte.

Par contre, si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur la porte concernée.

Article 9 : RUBALISE

Le concurrent peut pousser la rubalise. Le fait de casser ou de dépasser la rubalise est considéré comme un arrêt du comptage des points.

Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

CLASSEMENT FINAL EPREUVE



Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points

En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage est fait par rapport aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1^{er}) En cas de nouvelle égalité, les concurrents ex aequo recevront tous le même nombre de points.

LA DESCENTE (DH)

Ports des protections : en plus des protections de haut de corps habituelles (*casque intégral homologué CE jugulaire non amovible, protections dorsale, coudières, maillot manches longues et gants longs*) et afin d'éviter toute erreur d'interprétation, seront autorisés à prendre le départ les coureurs équipés de genouillères + tenue longue (pantalon, jambières) **ET** les coureurs équipés de short DH + genouillères + protège-tibias (couverture intégrale du tibia).

Le parcours devra être parcouru par les meilleurs dans un temps d environ 1m30

TRJV

2 descentes chronométrées, départ un pied au sol. Le meilleur des 2 temps est retenu pour le classement scratch final par catégorie.

Une descente de reconnaissance à vélo accompagnée si possible des éducateurs (avec les équipements de protection) est recommandé.

TIJV

2 descentes chronométrées, départ un pied au sol.

1 manche de placement

1 manche de classement

6/ Qualification TFJV 2024

L'ensemble des épreuves TRJV sont supports à la qualification pour les 24 pilotes de l'équipe (6 garçons – 2 filles dans les catégories benjamin-minime-cadet) au TFJV.

A l'issue de l'ensemble des TRJV et championnat trial il est retenu pour chaque pilote :

- Les résultats en cross moins plus mauvais résultat (1 joker)
- Les résultats des épreuves techniques (DH+TR) moins le plus mauvais resultats

Pour la catégorie cadet/cadette

L'épreuve des **Championnats de Bourgogne Franche-Comté Cross-country** constitue une **épreuve supplémentaire aux TRJV**. Les pilotes présents marquent des points selon leur classement scratch garçons-filles (150, 147, 144...) à l'issue de la course. Un abandon lors de la course entraine le classement à la dernière place, et l'obtention des points « du dernier ».

Les points acquis à l'issue de ce Championnat viennent s'ajouter aux points acquis sur les épreuves de TRJV. Présence obligatoire mais le joker peut être utilisé en cas de mauvais résultat (pour la sélection au TFJV).

Trial



Le championnat régional trial compte pour la sélection tfjv, participation obligatoire pour la qualification tfjv à faire avec le même vtt que les autres épreuves trijv

7/ Divers :

Quitter la compétition sans prévenir les arbitres, mise hors course.

8/ plaques cadres :

L'organisateur devra utiliser le jeu de plaques fourni par la CR VTT. Il devra aussi remplir le fichier de suivi de ces plaques.

Série plaques par catégories :

De 1200 à 1299	Poussins
De 1000 à 1140	Pupilles
De 800 à 970	Benjamins
De 600 à 770	Minimes
De 400 à 550	Cadets (tes)

Chaque coureur se verra attribuer un numéro et une plaque pour la saison. Il devra la présenter impérativement à chaque inscription. Une participation de 3€ sera demandée lors de la remise de cette plaque. La plaque sera la même pour les TRJV et les Coupes de Bourgogne Franche Comté.

Le coût de l'engagement pour les Minimes et Cadets est de 5€ (coût du reversement comité).